

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du 23 octobre 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué **le mercredi 15 octobre 2025**, s'est réuni en présentiel **le jeudi 23 octobre 2025** à 10 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Étaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Loïc JAMIN, Yohann PESQUEREL
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

### Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL, Corentin GOETHALS, Annie ROSSI,
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD,

<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Vote</u>	Nature de l'acte : 1.4
- en exercice : 14	à l'unanimité	<b>Télétransmission au contrôle de légalité le : 13/11/2025</b>
- quorum : 8	- pour : 8	
- présents : 8	- contre : 0	
- votants : 8	- abstention : 0	
<b>Date de convocation : 15/10/2025</b>		
<b>Secrétaire de séance : Bertrand COLLET</b>		
Le procès-verbal du Bureau Syndical du 26 mai 2025 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.

Monsieur COLLET Bertrand a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

**Délibération n° BS/2025-007 : Signature du contrat ABJ avec les éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT pour les articles de bricolage (catégorie 3) et jardin (catégorie 4).**

### **Exposé des motifs**

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de :

	COLLECTE	RECYCLAGE	REEMPLOI ET REUTILISATION
Catégorie 3 (matériels de bricolage)	25%	65%	10%
Catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin)	20%	55%	5%

Ecomaison agréée le 21 avril 2022 et Valobat agréé le 21 décembre 2023, ont été validés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

#### **Décision du Bureau Syndical**

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au Bureau syndical,*

***Vu** la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du Bureau syndical,*

***Vu** la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au Bureau syndical,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 13/11/2025

Application agréée E-legalite.com

*Vu la délibération n°2024-003 du Comité Syndical du 30 janvier 2024 actant l'élection de nouveaux membres du Bureau syndical,*

*Considérant le procès-verbal de la commission d'appels d'offres du 23 octobre 2025,*

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

---

**Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**


- 1) D'AUTORISER** la Présidente à signer ce nouveau contrat pour poursuivre cette filière sur l'ensemble des déchèteries du SEROC ;
  - 2) D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
- 

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

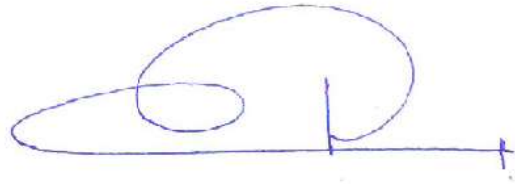
La Présidente,

**Christine SALMON**

A blue ink signature of Christine Salmon, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Le secrétaire de séance

**Bertrand COLLET**

A blue ink signature of Bertrand Collet, featuring a large circular loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

REÇU EN PREFECTURE

le 13/11/2025

Application agréée E-legalite.com